



**CANTINE SCOLAIRE  
MAIRIE  
73 240 SAINT GENIX LES VILLAGES**

**CONTRAT de PRELEVEMENT  
Relatif au paiement de la cantine scolaire**

**Concernant l'(les) enfant(s) :**

---

**Entre le(s) responsable(s) légal(aux):**

---

**Adresse :**

---

Et la commune de SAINT-GENIX-LES-VILLAGES, représentée par le Maire, Mr Joël PRIMARD, agissant en vertu de la délibération de la séance du **2 avril 2008**, et visée en Préfecture le portant règlement de la mensualisation.

**Il est convenu ce qui suit :**

**1/ DISPOSITIONS GENERALES :**

Sont concernés, les enfants scolarisés aux écoles publiques ou privée de la commune déléguée de SAINT-GENIX-SUR-GUIERS qui bénéficient de la cantine scolaire organisée par la Mairie de SAINT GENIX LES VILLAGES. A chaque rentrée scolaire, les familles doivent remplir le dossier d'inscription délivré par le service Cantine de la commune.

Cette cotisation et le prix du repas sont fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal.

**2/ PAIEMENTS :**

Par PRELEVEMENT : Chaque prélèvement sera effectué entre le 10 et le 15 du mois n+1 et correspondra au nombre de repas pris du 1<sup>er</sup> au 31 du mois n. *Exemple : Les repas du mois de septembre au seront prélevés entre le 15 et le 20 du mois d' octobre.*

Par CHEQUES ou ESPECES : Vous devez régler directement auprès du TRESOR PUBLIC, adresse : Porte de la ville 73 330 PONT DE BEAUVOISIN.

**3/ CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE :**

La famille qui change de numéro de compte bancaire, de banque ou de centre de chèques postaux, doit se procurer un nouvel imprimé de demande de prélèvement auprès du service Cantine de la commune déléguée de Saint-Genix-sur-Guiers. Celui-ci devra être rempli et retourné et accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal. Le changement se fera dans les plus brefs délais.

.../...

.../...

#### **4/ ECHEANCE IMPAYEE :**

**Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets consécutifs de prélèvement pour le même abonné. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.**

**Les frais de rejet seront à la charge de la famille et prélevés sur leur compte.**

#### **5/ FIN DE CONTRAT :**

La famille qui souhaite mettre fin à son contrat doit informer le service enfance de la Mairie de Saint-Genix-Les-Villages par lettre recommandée avec accusé de réception dans les plus brefs délais. Le paiement du solde se fera par titre de paiement émis par le Trésor Public de Pont de Beauvoisin en Savoie.

#### **6/ RENOUELEMENT DU CONTRAT :**

Sauf avis contraire de la famille, le contrat de mensualisation est reconduit l'année suivante par tacite reconduction tant que l'(es) enfant(s) resteront scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune déléguée Saint-Genix-sur-Guiers.

#### **7/ RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTE DE PAIEMENT , RECOURS**

- Tous renseignements concernant la cantine scolaire est à adresser au service Cantine de la Commune.
- Toute contestation amiable est à adresser au service Cantine de la Commune ; la contestation amiable ne suspend pas de délai de saisine du juge judiciaire.
- En vertu de l'article L.1617.5 du code général des collectivités territoriales, le redevable peut dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :
  - Le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieure ou égal au seuil fixé par l'article R.321.1 du code de l'organisation judiciaire.
  - Le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil actuellement fixé à 7 600€.

Bon pour accord de prélèvement mensuel ou de paiement par chèques ou espèces,

A la date du :

Pour la commune,

Le Redevable,

Le Maire,